

Au colombier avec Peristeri

Du 20 au 26 octobre



Une nouvelle fois, le temps a été relativement clément. Cela devient une bonne habitude ! Tant mieux, cela me permet de libérer mes voyageurs pendant quelques heures.

Repas, boissons... et quelques astuces

J'ai gardé le schéma de nourriture de la semaine précédente. La mue des petites plumes se termine, j'en suis content, je vous l'avoue ! La plupart de mes futurs yearlings se trouvent actuellement à trois plumes de la fin.

J'ai finalement décidé d'ajouter pendant cinq jours des vitamines dans la boisson de toute la colonie et non uniquement dans celle des femelles comme je l'avais écrit dans le précédent billet. Cela ne fera pas de mal en principe, mais je ne répèterai pas l'opération de si tôt.



Des travaux manuels et intellectuels effectués cette semaine :

- C'est fait ! La feuille au colombier est remplie. Désormais, il ne me suffit plus que de la déposer au siège de la société avant ce 15 novembre et m'acquitter de la somme de 25 €. En 2015, une équipe de 28 veufs participera (sauf accident) à la campagne.
- J'ai fixé la date de l'accouplement de mes éleveurs. Ce sera le 25 novembre sauf en cas de très fort gel.
- J'ai aussi décidé de munir la toiture du compartiment des femelles de deux buses d'évacuation/aération car, en entrant dans leur colombier, je sentais une légère odeur d'ammoniac. Ce bricolage ne peut faire de tort. Attention tout de même à l'étanchéité lors de la fixation...
- Comme évoqué dans le '[Au colombier avec Peristeri du 13 au 19 octobre](#)', je me suis renseigné sur cette « fameuse » petite case à cocher ou non sur la liste au colombier. Il s'avère que si vous le faites, la RFCB peut uniquement transmettre à des firmes commerciales notamment vos adresse postale et numéro de téléphone fixe (en aucun cas vos adresse mail et numéro de gsm). Cette case est apparue suite à une réclamation judiciaire d'un amateur se référant à l'article de loi concernant la vie privée (Loi du 08.12.1992). Par contre, pour ce qui relève des paris de pigeon, Bingoal ne sollicite pas la RFCB. 1% des amateurs cocherait finalement cette case. En ce qui me concerne, cela ne me gêne pas.

2015

Deze lijst moet afgegeven worden in uw vereniging vóór 15/11/2014 ter aansluiting bij de KBDB
Cette liste doit être rentrée dans votre société avant le 15/11/2014 pour l'affiliation à la RFCB

Stamboeknummer van de vereniging

Numéro de matricule de la société

HOKLIJST

LISTE AU COLOMBIER

Controleer de juistheid van de gegevens
Wijzigingen in het ROOD a.u.b.

Contrôlez l'exactitude des données renseignées
Modifications en ROUGE s.v.p.

GEGEVENS VAN HET HOK

INFORMATIONS RELATIVES AU COLOMBIER

Adres van het hok
Postcode en deelgem. van het hok
GPS-coördinaten van het hok
Zone
Provincie

Adresse du colombier
Code postal et commune partielle du colombier
Coordonnées GPS du colombier
Zone
Province

GEGEVENS VAN DE LIEFHEBBER / ASSOCIATIE

INFORMATIONS CONCERNANT L' AMATEUR / L' ASSOCIATION

E-mail:

Tel:

GSM:

Naam van de eigenaar van de duiven

Naam van de persoon te beschouwen als werkend lid van de associatie (met stemrecht in de vereniging waar de hoklijst werd ingediend)

Nom du propriétaire des pigeons

Nom de la personne à considérer comme membre effectif de l'association (avec droit de vote dans la société où est introduite la liste au colombier)

Handtekening van de eigenaar(s) van de duiven en de personen die deel uitmaken van de associatie, voorafgegaan door de handgeschreven vermelding "voor akkoord".

Signature du (des) propriétaire(s) des pigeons et des personnes qui font partie de l'association précédée de la mention manuscrite "pour accord".

Ik/wij verbind(en) mij/ons ertoe, door onderhavige aansluiting, de statuten, reglementen (inclusief het dopingreglement) van de KBDB te aanvaarden en te eerbiedigen.

Je m'engage (Nous nous engageons) par la présente à respecter les statuts, les règlements (y compris le règlement "Doping") de la RFCB.

Ondergetekende(n) verklaart/verklaren dat al zijn/hun wedstrijdduiven zullen worden ingeënt zoals voorzien in art. 1 van het reglement betreffende de verplichte entingen tegen PARAMYXOVIROSE.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que tous ses (leurs) pigeons de concours seront vaccinés conformément à l'art. 1 du règlement concernant l'obligation de vaccination contre la PARAMYXOVIROSE.

Heeft u enig bezwaar tegen het feit dat uw privé-gegevens door de KBDB worden overgemaakt aan derden voor doeleinden die verband houden met de duivensport (cf. Wet 08.12.1992). In dat geval, kruis het vakje aan.

Marquez-vous une objection à ce que vos données personnelles soient transmises par la RFCB à des tiers et ce à des fins colombophiles (cf. Loi 08.12.1992). Dans ce cas, remplissez la case suivante.

Verplicht in te vullen

Naam, adres en telefoonnummer van de persoon te contacteren in geval van afwezigheid, wonende in dezelfde of aanpalende fusiegemeente:

A compléter obligatoirement
Nom, adresse et n° de téléphone d'une personne à contacter en cas d'absence et habitant dans la même commune ou une commune limitrophe:

Stempel van de vereniging
Cachet de la société

EXEMPLAAR BESTEMD VOOR DE KBDB

EXEMPLAIRE POUR LA RFCB

29.09.2014 09:36

Powered by World Pigeon Racing Online, technology partner to the KBDB | info@wprol.com



A bientôt

Peristeri

